



Président : Dr Jean-Jacques Saragoussi
Vice-président : Pr Béatrice Cochener
Secrétaire : Dr Jean-Christophe Joyaux
Trésorier : Dr Richard Gold

CONGRES DE LA SAFIR 10 ET 11 MAI 2008

Validation pour l'attribution de crédits FMC par l'Organisme Agréé SFO numéro 100 099

Nom de l'auteur présentant la communication :

Titre de la communication :

Date et heure de la présentation (voir le programme en ligne sur le site www.safir.org)

DECLARATION DE CONFLIT D'INTERET : barrer les mentions inutiles et renvoyer à la société organisatrice en vous connectant sur le site www.safir.org à partir du 1^{er} avril 2008 :

- L'un des auteurs est employé ou consultant d'une société proposant l'équipement, le procédé ou le produit présenté.
- L'un des auteurs a un intérêt commercial dans l'équipement, le procédé ou le produit présenté (royalties, brevet, etc).
- L'un des auteurs détient une participation financière dans une entreprise (actions).
- L'un des auteurs a eu ses frais de voyage, de séjour, d'inscription à un congrès pris en charge par telle société.
- L'un des auteurs reçoit une aide financière, une bourse, pour des recherches, une étude.
- Aucun des auteurs n'a d'intérêt commercial ou financier dans l'équipement, le procédé ou le produit présenté.

« La déclaration de tout lien financier et la publication des conflits d'intérêt est un élément important pour pouvoir juger une communication. La déclaration doit apparaître sur la première diapositive de la présentation. Un lien financier n'est pas nécessairement préjudiciable à l'auteur et ne conduit pas automatiquement à la disqualification d'un article ou d'une communication programmée. Mais, grâce à cette information, les congressistes et les membres du comité scientifique de lecture pourront mieux juger s'il existe un lien préjudiciable à l'indépendance scientifique et ainsi, l'intégrité de tous les résultats de recherche sera finalement renforcée. »

**Société de l'Association Française des Implants Intraoculaires
et de la Chirurgie Réfractive (SAFIR)**
(fondée le 21 novembre 1998, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901)
Maison de l'Ophtalmologie, 17 Villa d'Alésia 75014 Paris